

SIVOS MORGNY/LONGCHAMPS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICES PÉRISCOLAIRES

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – PAUSE MÉRIDIDIENNE –

ACCUEIL DU MERCREDI

Mise à jour 01/01/2021

SIVOS MORGNY-LONGCHAMPS
93 rue de la Mairie
27150 LOGNCHAMPS

Préambule :

Afin de permettre aux parents de gérer au mieux leurs obligations professionnelles et familiales, de favoriser la scolarisation des enfants du territoire du SIVOS et leur réussite éducative, il est proposé des temps d'accueil :

- durant la pause méridienne, incluant un service de restauration,
- avant et après l'école,
- le mercredi toute la journée.

Article 1 : Accès aux services périscolaires

Article 1.1 : Engagement

L'inscription signifie acceptation du présent règlement intérieur, du projet éducatif, projet pédagogique des accueils périscolaires et de la charte pause méridienne. Le dossier d'inscription est à remplir pour chaque année scolaire avant l'été.

Article 1.2 : Inscription

L'utilisation de l'un ou plusieurs de ces services nécessite une inscription préalable et obligatoire, matérialisée par un dossier de renseignements (administratif et sanitaire).

Pour des questions de responsabilités, aucun enfant non inscrit ne peut être présent dans l'enceinte de l'établissement et des structures périscolaires.

Article 1.3 : Tarifications

Les tarifs sont fixés par délibération du Comité Syndical.

Une définition des quotients familiaux du foyer, base de la facturation d'un accueil est réalisée uniquement à la rentrée scolaire de septembre et sur demande de la famille en janvier de la nouvelle année en cas d'évolution.

Article 1.4 : Facturation

La facturation se fait sur état de présence de vacances à vacances. Le règlement devra être effectué dès réception auprès du Trésor Public. Il peut se faire par :

- CB à l'adresse www.tipi.budget.gouv.fr.
- Chèque, espèces, carte bancaire, virement (RIB à demander au Trésor public).
- CESU pour l'accueil périscolaire, la restauration, et sa pause méridienne.

Les règlements par chèques CESU ne doivent pas dépasser le montant dû. Dans le cas contraire, ils seront retournés, en partie ou en totalité, aux familles.

En cas de non-paiement dûment constaté à la fin de la procédure de recouvrement par les services de la Trésorerie, l'enfant pourra être radié des services périscolaires.

Afin de faciliter l'accès à tous les enfants du territoire du SIVOS (y compris quelques communes voisines adhérentes (cf : statuts du SIVOS), une tarification selon le quotient familial est appliquée.

Le SIVOS de Morgny/Longchamps a adopté le mode de calcul du quotient familial de la CAF et de la MSA, qui prend en compte les revenus et la composition du foyer.

Pour les familles rattachées à la Caf, le numéro d'allocataire permet d'accéder, de manière limitée et confidentielle, au quotient familial via le site Cafpro.

Pour les allocataires MSA, une attestation de quotient familial doit être adressée en début de chaque année civile.

Dans les autres cas, l'avis d'imposition est nécessaire pour calculer le quotient familial.

En l'absence d'information permettant de déterminer le quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Article 1.5 : Santé et aspects médicaux

Aspects médicaux

- Une vaccination est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée : le DT -polio. Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

- Les enfants doivent arriver à l'accueil périscolaires en bon état de santé et présenter des conditions d'hygiène satisfaisantes. **La direction** se réserve le droit de refuser un enfant présentant régulièrement des poux, des lentes ou autres parasites, et des affections à caractère contagieux. Le SIVOS de Morgny/Longchamps informera tous les parents de ce type d'affections.

- Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

- Le personnel du SIVOS, des deux mairies concernées, les parents ou tous représentants légaux ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants durant les temps d'accueil, sauf dans le cadre d'un PAI.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

- Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un PAI, la copie de ce document doit obligatoirement être transmis à la structure d'accueil par la direction des écoles (maternelles de Morgny et primaire de Longchamps).

- Dans le cas où l'enfant ne bénéficie de PAI dans le cadre scolaire, cette démarche est à engager par la famille auprès du directeur de la structure et/ou du SIVOS de Morgny/Longchamps.

Allergies alimentaires

- Les enfants astreints à un régime alimentaire spécifique peuvent être accueillis au restaurant scolaire, sous réserve qu'un PAI soit établi.

- Il ne sera pas proposé de repas de substitution.

- Les parents ont la possibilité de préparer et d'apporter le repas de leur enfant sous leur responsabilité. Le SIVOS de Morgny/Longchamps, s'engage à placer ce repas dans une ambiance froide et à le servir.

Article 1.6 : Accueil des enfants en situation de handicap

Une rencontre avec le référent départemental « accueil des enfants en situation de handicap » devra être programmée au moins 3 semaines avant l'accueil éventuel.

Article 2 : Fonctionnement commun aux services périscolaires

Article 2.1 : Arrivée et départ

- L'enfant doit être accompagné par un adulte dans l'enceinte de l'établissement et remis à l'animateur (trice) en charge de l'accueil périscolaire.
- L'enfant sera remis à une personne autorisée, notamment le soir. Une pièce d'identité peut être demandée si nécessaire. Si le nom de la personne se présentant à l'accueil périscolaire n'a pas été précisé sur la fiche d'inscription, l'enfant ne lui sera pas remis.
- En cas de retard exceptionnel, les parents doivent avertir la structure. Au-delà de l'heure de fermeture de l'accueil, les familles feront l'objet d'une facturation supplémentaire dont le tarif est déterminé par arrêté.
- En cas d'absence, il convient de prévenir les services périscolaires.
- Si une personne mineure vient chercher l'enfant, une feuille de décharge doit être fournie.
- L'enfant ne peut quitter seul l'accueil périscolaire, sauf avec une autorisation écrite du responsable légal. Elle est à adresser au directeur de la structure et à renouveler à chaque période d'inscription.
- Les périodes de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe.
- Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout évènement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.
- Le matin, les enfants ne peuvent être accueillis qu'à partir de l'horaire d'ouverture officielle.
- Le constat de retards réguliers pourra entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant, après avertissement écrit.

Article 2.2 : Objets personnels

Il est déconseillé aux enfants apporter des objets personnels (jouets, bonbons...). Le SIVOS décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages sur les effets et objets personnels.

Chaque année, de nombreux vêtements sont égarés et non réclamés. Afin de limiter ces pertes, les nom et prénom de l'enfant doivent être inscrits sur leurs vêtements.

Article 2.3 : Assurances

Le SIVOS de Morgny/Longchamps souscrit une assurance responsabilité civile pour les différents services périscolaires proposés aux familles. Les familles doivent souscrire une assurance complémentaire périscolaire pour les dommages que leur enfant pourrait causer à un tiers.

Article 2.4 : Accidents

- En cas d'accident, les agents du SIVOS seront amenés à dispenser les soins. Les circonstances de l'accident et le soin apporté sont notés dans un registre d'infirmier. Les parents et les secours seront alertés.

- Tout accident sera déclaré par la famille auprès de sa compagnie d'assurance : pour ce faire, une déclaration circonstanciée d'accident lui sera transmise.

-Article 2.5 : Engagement de l'enfant

L'enfant s'engage à :

- appliquer les consignes et les règles de vie mises en place et affichées par l'équipe d'animation et les enfants,

- respecter les adultes et les autres enfants,

- respecter les locaux, le matériel et les jeux mis à disposition.

Le constat du non-respect des règles de vie sera notifié aux parents sous forme d'avertissement écrit et pourra entraîner l'expulsion temporaire de l'enfant après rencontre avec les parents.

Article 2.6 : Sanctions

Le constat du non-respect des règles de vie fera l'objet d'une échelle d'intervention croissante :

- 1) les agents du SIVOS rendent compte de l'incident auprès des parents oralement et/ou par écrit, notamment en cas de récidive.

- 2) Si la situation se répète ou revêt un caractère grave, un entretien des parents est organisé avec les agents du SIVOS,

- 3) Sur rapport circonstancié des agents du SIVOS, un avertissement écrit de la Présidence du SIVOS pourra être formalisé avec mise à l'épreuve. Une rencontre avec les parents peut être provoquée à cette occasion.

- 4) En cas de récidive après avertissement écrit de la Présidence du SIVOS, l'expulsion de l'enfant des services périscolaires temporaire ou définitive pourra être prononcée par la Présidence du SIVOS.

Toutefois à titre conservatoire et afin d'assurer le bon fonctionnement du service la présidence du SIVOS peut être amené à tout moment à procéder à une exclusion d'un enfant des services périscolaires.

Cette décision, d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant est motivée par écrit après entretien avec la famille dans les plus bref délais.

Article 2.7 : Dégradations locaux et matériels

Toute dégradation volontaire de la part d'un enfant sur le site scolaire fera l'objet d'un courrier et entraînera le remboursement par les parents des frais de réparation et / ou de remplacement.

Le Président du SIVOS ou toute personnes habilitées par le conseil syndical du SIVOS se réserve le droit d'engager d'éventuelles poursuites et sanctions immédiates vis-à-vis de l'enfant.

Article 3. Communication

Article 3.1 : Règlement

Le présent règlement est affiché dans les accueils périscolaires et les restaurants scolaires. Il est consultable au siège du SIVOS, dans les mairies et sur le site internet.

Article 3.2 : Renseignements / demandes particulières

Les animateurs sur les différents sites et les agents d'accueil du SIVOS de Morgny/Longchamps, sont disponibles pour répondre aux demandes des familles. Un rendez-vous peut-être également demandé auprès des élus communaux référents école.

En cas de désaccord notamment sur les termes du règlement intérieur, un rendez-vous doit être pris auprès du SIVOS. Il est demandé de ne pas intervenir directement auprès des personnels sur des temps d'accueil.

Article 3.3 : Commission affaires scolaires et comité local de vie périscolaire :

- **Comité local de vie périscolaire** Composé d'élus, d'agents, et de parents d'élèves élus au conseil d'école et ouvert aux enseignants, le comité local de vie périscolaire se réunira chaque fois que nécessaire.

Ce comité local de vie périscolaire a pour objectif d'échanger autour du fonctionnement des services périscolaires au niveau local (règlement intérieur, vie collective, régulation de dysfonctionnements ...).

Ces travaux sont complémentaires à ceux du conseil d'école.

- **Commission affaires scolaires.** Composée des 2 directions d'école et des élus communaux référents école, se réunit régulièrement afin de développer une réflexion commune en matière de services scolaires et périscolaires au niveau du territoire des 2 communes. Elle débat de toute proposition utile, à destination de l'autorité territoriale et l'assemblée délibérante, en matière d'organisation commune des services périscolaires (projet éducatif et pédagogique, formation, règlements, tarifs ...).

Article 4. Accueil périscolaire

Article 4.1 : Définition

C'est un espace d'accueil ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du SIVOS de Morgny/Longchamps et des communes voisines adhérentes.

Ce temps d'accueil s'effectue avant et après le temps scolaire.

Des règles de vie et de fonctionnement sont partagées par les enfants et les animateurs professionnels.

Les enfants accueillis ont accès à des activités selon leurs choix et leurs envies.

Les enfants ont la possibilité d'y effectuer leurs devoirs selon les modalités définies dans le projet pédagogique et dans le règlement intérieur.

Un projet pédagogique est établi. Il est commun aux deux sites. Il est réactualisé régulièrement avec l'ensemble de l'équipe d'animation. Il est consultable sur chaque site.

Ces démarches pédagogiques sont issues du projet éducatif de la collectivité.

Article 4.2 : Lieux et horaires d'ouverture

TABLEAU A INTEGRER

Article 4.3 : Accueil lors d'une journée fractionnée

Un enfant qui quitte l'école en cours de journée pour des raisons personnelles ne peut bénéficier du service périscolaire du soir. Il en est de même s'il quitte l'accueil périscolaire du soir ou du matin.

Toutefois un programme d'intégration spécifique pourra être mis en place en cas de scolarisation à temps partiel (enfant en situation de handicap). Une convention SIVOS de Morgny/Longchamps-famille en définira les modalités et les conditions en lien avec l'école.

Article 4.4 : Devoirs

Les plus grands ont la possibilité de faire leurs devoirs sur Longchamps (dans le cadre du CLAS).

Il appartient aux parents de s'inscrire auprès de la direction du centre socioculturel de Longchamps, partenaire du SIVOS et d'en vérifier la réalisation. Il ne s'agit ni d'une aide aux devoirs ni d'une étude surveillée.

Articles 4.5 : Goûters

L'accueil périscolaire du matin ne fournit pas de petit déjeuner. Les enfants qui n'auraient pas terminé leur petit déjeuner peuvent éventuellement le finir en arrivant à la garderie.

L'accueil périscolaire du soir fournit le goûter.

Article 4.6 : Encadrement

L'encadrement est assuré par des animateurs et animatrices selon la réglementation en vigueur (ex titulaires du CAP Petite Enfance, du BAFA et par les personnels de services).

Article 4.7 : Activités associatives

Des activités extrascolaires (théâtre, éveil musical, initiation sportive par le jeu, numérique, vidéo...) peuvent être proposées par des associations à proximité des locaux de l'accueil périscolaire du soir et habilitées par la DDCS de l'Eure.

Article 4.8 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Comité Syndical du SIVOS.

Une nouvelle grille de tarifs a été définie pour la rentrée 2020-2021. Elle repose sur le quotient familial, le maintien de l'aide des collectivités locales ainsi que sur une simplification des modes de facturation selon trois forfaits d'accueil : l'accueil du matin, l'accueil du midi, et l'accueil du soir.

La gratuité est appliquée au 4ème enfant d'une même famille dont les enfants sont scolarisés en école élémentaire et maternelle. La gratuité s'effectue sur l'enfant ayant la facture la moins élevée.

Article 5 : Pause méridienne - restaurant scolaire

Article 5.1 : Définition

C'est un espace d'accueil ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du SIVOS de Morgny/Longchamps. La pause méridienne a lieu entre les cours du matin et ceux de l'après-midi. Elle comprend le temps du repas et la "pause récréative".

Cette période de la journée se caractérise à tous les âges par une baisse de la vigilance et de la concentration.

Des règles de vie s'appuyant sur les valeurs du projet éducatif de territoire et du projet pédagogique de la structure sont mises en place avec les enfants et font l'objet régulièrement de discussions. Les enfants doivent s'y conformer.

Les enfants accueillis ont accès à des activités selon leurs choix et leurs envies.

Un projet pédagogique est établi. Il est commun à tous les sites et est réactualisé régulièrement avec l'ensemble de l'équipe d'animation. Ces démarches pédagogiques sont issues du projet éducatif de la collectivité (PEDT).

C'est un temps collectif et éducatif, d'épanouissement et de découverte.

Article 5.2 : Inscriptions et pointages

La restauration scolaire est ouverte uniquement aux enfants préalablement inscrits. Chaque matin, l'enfant sera inscrit sur la feuille de présence pré-établie et ce, afin de prévoir le nombre de repas à préparer. Un deuxième contrôle sera effectué au sein du restaurant scolaire ou dans la cour.

Si un enfant part, pour raisons médicales, avant le déjeuner, alors qu'il est inscrit, le repas ne sera pas facturé uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Il peut arriver qu'un enfant non inscrit ait besoin de déjeuner exceptionnellement au restaurant scolaire. Lorsque cette nécessité est prévisible, elle doit faire l'objet d'une demande le vendredi de la semaine précédente, et au plus tard la veille (avant 11h), auprès des agents de restauration scolaire ou des personnels communautaires habilités.

La présence des enfants durant le temps de la pause méridienne est sous la responsabilité du SIVOS de Morgny/Longchamps. Elle est autorisée pour :

- les enfants qui prennent un repas,
- l'accueil des enfants ne prenant pas le repas (ex les fratries des enfants présents en aide personnalisée et ceux qui sont accueillis pour la sieste) fera l'objet d'un accord écrit préalable du SIVOS – famille et directeur d'école qui en définira les conditions d'accès (horaires, prise en charge ...).

Article 5.3 : Horaires

Les horaires des restaurants scolaires varient selon les groupes scolaires.

Tableau à intégrer

Article 5.4 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Comité Syndical.

Article 5.5 : Restauration

- Les menus sont établis par les agents de restauration, selon le Plan Alimentaire élaboré par la Mission Nutrition Alimentation afin d'en assurer l'équilibre alimentaire et les grammages. Ils sont établis à l'aide des recommandations nutritionnelles de CONVIVIO (PRESTATAIRE CANTINE).

- Pour les restaurants scolaires dont la fourniture des repas est assurée par une entreprise extérieure, ils sont élaborés par une diététicienne.

- Ils peuvent faire l'objet de modification en cas de nécessité (approvisionnement, effectifs...).

- Afin de respecter les principes de neutralité et de laïcité du service public et dans le cadre des nécessités de service, la Communauté de communes ne prépare pas de menu ou de plats spécifiques pour des motifs confessionnels ou philosophiques.

- Il ne sera pas proposé de repas de substitution. Les parents ont la possibilité de préparer et d'apporter le repas de leur enfant sous leur responsabilité. L'accueil périscolaire s'engage à placer ce repas dans une ambiance froide et à le servir.

- **Les serviettes en tissu pour le repas des enfants doivent être fournies par les familles si elles le désirent.**

Elles seront déposées par les enfants dans une bannette par classe le lundi et seront restituées le vendredi. Elles devront être rangées dans une trousse avec le nom et le prénom de l'enfant.

Article 5.6 : Service d'accueil à la pause méridienne dans le SIVOS.

Il prend la forme d'un accueil de ou des enfant(s) au sein du groupe attendant le repas ou d'une surveillance d'activités en salle ou dans la cour. Les familles concernées doivent déposer un ou des dossier(s) d'inscription périscolaire pour bénéficier de ce service d'accueil gratuit et accepter sans réserve le règlement de fonctionnement des services périscolaires.

Article 6 : Sorties scolaires et services périscolaires

Les enfants ne sont sous la responsabilité du SIVOS, sur toute la pause méridienne, que s'ils prennent un repas, objet d'une facturation.

En cas de sortie scolaire, il est souhaité une prévenance de la sortie 30 jours avant, notamment pour organiser les achats alimentaires dans de bonnes conditions.

Si une annulation intervient plus de 48 heures avant la sortie, l'accueil est assuré par le SIVOS avec un repas de substitution, qui peut ne pas être celui prévu au menu.

Si une annulation à lieu moins de 48 heures avant la sortie, le repas n'est pas fourni par le SIVOS. Les enfants restent sous la responsabilité des enseignants durant toute la pause méridienne.

Lorsque la sortie scolaire nécessite que les enfants restent sur l'école ou dans une autre école (ex : rencontre sportives), ces derniers restent sous l'entière responsabilité des enseignants durant toute la durée des services périscolaires. Ils ne sont pas sous la responsabilité des agents du SIVOS.

Lorsque le retour d'une sortie scolaire se fait après les horaires officiels de l'école, les enfants sont accueillis dans les services périscolaires du SIVOS, goûter compris. La tarification au forfait d'accueil reste inchangée.

L'école peut être autorisée à bénéficier de la présence des agents de la pause méridienne disponibles si :

- L'activité est proche de l'école et reste sous la responsabilité scolaire avec la présence continue des enseignants auprès des enfants,
- Une demande de mise à disposition a été transmise par les directions d'écoles avec, à la suite, un accord écrit du SIVOS.

Cette mise à disposition est sous réserve des nécessités de service, notamment si le SIVOS a des besoins de remplacement dans d'autres sites des écoles au même moment.

Article 7 : Accueil du mercredi

Cet accueil de loisir est géré depuis septembre 2018 par la Communauté de communes du Vexin Normand et est présent dans les locaux de l'école maternelle de Morgny.

C'est la Communauté de communes qui en est l'organisateur.

Les parents devront se renseigner auprès de leur service « enfance jeunesse » situé à Etrépagny dans les locaux de la Communauté de communes.

Les règles de vie et de fonctionnement dans les locaux sont les mêmes que celles des deux écoles et de l'accueil périscolaire organisé par la SIVOS de Morgny/Longchamps.

Article 8 : Service d'accueil à l'école

Dans le cadre du service d'accueil les jours de grève mis en place par le SIVOS conformément à la loi du 20 août 2008, les enfants sont accueillis aux horaires officiels de l'école. Cet accueil se fait dans les conditions de l'ouverture de la classe, à la journée, sauf pour le mercredi (cf communauté de communes du vexin normand). Les familles qui souhaitent que leur(s) enfant(s) prenne(ent) leur repas de midi à l'extérieur peuvent bénéficier de l'accueil au retour de l'école, aux horaires habituels de la classe.

Il est toutefois autorisé aux personnes habilitées de venir récupérer l'enfant en cours de journée.

Pour rappel du règlement intérieur actuel, les services périscolaires sont réservés aux enfants qui ont fréquentés soit l'école ou le service d'accueil dans le temps scolaire.

Le service d'accueil est gratuit sans inscription préalable des enfants. La tarification des services périscolaires reste inchangée les jours de grève à l'éducation nationale.

Fait à xx le, xx/xx/xx.